Saint-Avé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Finances et Achats Durables
N° 2014-042

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF À UN MARCHE DE SERVICES
Opération : mission d'assistance et de conseil à la commune de Saint-Avé pour la réalisation d'une étude du besoin en logements adaptés pour les personnes handicapées et l'accompagnement à la réalisation du projet (marché 2013-033)

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : *Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité*	**Objectif :** *Favoriser l'accès au logement pour tous*	**Actions :** *Ouvrir un domicile adapté/Handicap*

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 2013-086 du 21 octobre 2013 relative à la signature du marché visé en objet,

VU le projet d'avenant numéro 1 au marché n° 2013-033,

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

DÉCIDE

Article 1er : DE PASSER avec la société ALTER DOMUS (14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR), titulaire du marché relatif à une mission d'assistance et de conseil à la commune de Saint-Avé pour la réalisation d'une étude du besoin en logements adaptés pour les personnes handicapées et l'accompagnement à la réalisation du projet, un avenant numéro 1. Afin d'assurer la bonne exécution du marché, cet avenant prolonge le délai d'exécution du marché de 7 mois et prolonge en conséquence le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle 1 de 7 mois. Les conditions de l'avenant sont détaillées dans le projet d'avenant susvisé. Le montant du marché est inchangé.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au(x) budget(s) de la commune.

Article 3 : D'INFORMER le conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal, et de signer et notifier l'avenant correspondant à la société visée à l'article 1er.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-215602061-20140626-2014-042-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2014
Publication : 27/06/2014
Le Maire,
Anne GALLO

Fait à Saint-Avé, le 26 juin 2014
Le Maire,

Anne GALLO

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10